

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02994

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, PLACE DE
MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE
VOIRIN, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DE LA
GIBELLOTTE, RUE PROFESSEUR HAAG et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-
10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule produits blancs
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE
MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des
véhicules est interdite RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre
L'AVENUE DE MONTRAPON et la RUE CHARLES WEISS. Par dérogation, cette
disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant
les travaux.

L'accès aux commerces sera autorisé.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place
d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de
part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON
depuis la RUE CLOS MUNIER et se dirigeant vers la RUE DEMANGEL . Cette
déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DE LA GIBELLOTTE



Article 3 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la PLACE DE MONTRAPON et se dirigeant vers la RUE DEMANGEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE PROFESSEUR HAAG
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 4 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROBERT DEMANGEL face au N°17 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 80 mètres, AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre le N°13 et le N°16.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée